



Affichage : 07 Octobre 2019

Retrait : 08 Novembre 2019

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de Madame Madeleine GRANGE, Maire,

**Présents :** MM. Mmes GRANGE – GIRAUD – GAMOND – BILLARD – LIOTIER – CHARBONNIER – BOISSELY – CREPIAT - BRUN-MATHIEU – SOULAS - CHARREL – CHAIZE - ESCOMEL – LIOGIER et SOUCHON.

**La séance est ouverte à 18 H 30.**

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Philippe ESCOMEL comme secrétaire de séance.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Philippe ESCOMEL soit le secrétaire pour le conseil municipal du 05 Juillet 2019.**

### ORDRE DU JOUR

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 05 JUILLET 2019**

Le compte-rendu du 05 Juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1. CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE BEAUX ET LA COMMUNE DE BEAUZAC**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée un projet de convention de déneigement fixant les modalités d'intervention de la commune en matière de viabilité hivernale sur la section de route allant de la départementale RD 42 au village du Fraise Haut.

La commune effectuera le déneigement de la voie sur une distance de 2,4 km. Une indemnité forfaitaire de 370 € du kilomètre sera versée, soit au total 888 € pour un maximum de 60 sorties. Au-delà, les sorties seront rémunérées à hauteur de 3,00 € du kilomètre, soit 7,20 € par sortie supplémentaire.

La durée de la convention est d'un an à compter du 01 novembre 2019, tacitement renouvelable d'année en année.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de déneigement entre le Département de la Haute-Loire et la commune relative à la viabilité hivernale sur la route allant de la départementale RD 42 au village du Fraise Haut, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **2. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

Il est rappelé à l'assemblée qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent Polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe par délibération n°5 en date

du 04 Juillet 2018 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Suite à la mutation d'un agent technique le 25 Août 2019 et en raison des tâches à effectuer il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 4 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent Polyvalent à temps non complet à raison de 16/35<sup>ème</sup>), pour une durée déterminée de 4 mois (*qui ne peut excéder un an, dans la limite totale de deux ans*).
- **D'INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2019.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### **3. CESSION DE LA PARCELLE B 1788 – LIEU-DIT PEYRE**

Suite à la consultation lancée par délibération n° 2016/03/G du 18 Mars 2016 des habitants de la section de Peyre pour la cession d'une partie du bien de section cadastré B 1745 à Monsieur et Madame MARGERIT, un vote a eu lieu le 11 Septembre 2016.

Le résultat du vote consigné au procès-verbal a validé la vente par 34 voix POUR et 5 voix CONTRE. Celle-ci a été acté par délibération n° 2016/09/K en date du 30 Septembre 2016.

Le bornage de la parcelle a été réalisée par Cédric GONNACHON, Géomètre le 31 Mai 2018. Ce bornage a porté la surface du terrain à céder à 149 m<sup>2</sup>.

Il est proposé à l'assemblée la vente de la parcelle cadastrée B 1788 sis Peyre d'une surface de 149 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le mètre carré à Monsieur et Madame Gérald MARGERIT.

Le montant de la cession s'élève donc à 2 980 €.

Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle B 1788 d'une surface de 149 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B 1745 propriété de la section de Peyre à Monsieur et Madame MARGERIT conformément au vote exprimé par les électeurs de la section au prix de 2 980 €,
- **DECIDE** que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de Monsieur et Madame MARGERIT qui s'y sont obligés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- **DESIGNE** Madame Marie-Paule GAMOND, 2<sup>ème</sup> adjointe pour représenter la section de Peyre et signer l'acte au nom et pour le compte de cette dernière.

### **INFORMATIONS**

- 1. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE MALATAVERNE – REPRISE DES TRAVAUX**
- 2. ACQUISITIONS DE VEHICULES – CAMION / TRACTO-PELLE**
- 3. RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYMPTOM**
- 4. RAPPORT ANNUEL 2018 DES STATIONS D'EPURATION**

**Fin de séance : 21 H 00**